

CONCOURS INTERNE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL
spécialité administration générale

SESSION 2007

NOTE ADMINISTRATIVE à partir d'un dossier
portant sur le droit public
en relation avec les missions des collectivités territoriales

Durée : 3 heures
Coefficient : 4

Vous êtes rédacteur territorial dans la commune de X, qui doit intégrer prochainement la communauté de communes de W. A ce titre, le Maire vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents ci-joints, une note administrative sur l'avenir de l'intercommunalité.

Document 1 : "Interco : à la recherche du périmètre idéal" - La Gazette des communes - 9 octobre 2006 - 5 pages

Document 2 : "Non, l'intercommunalité ne sonne pas le glas des communes !" - La Semaine juridique - Edition administrations et collectivités territoriales n°6 - février 2006 - 2 pages

Document 3 : "Interco : réfléchir... et simplifier" - La Lettre du cadre territorial n° 310 - 1^{er} février 2006 - 2 pages

Document 4 : "Intercommunalité : quel visage pour demain ?" - Bulletin des élus locaux n°214 - Février 2006 - 4 pages

Document 5 : "Le gouvernement veut freiner les dérives de l'intercommunalité" - Le Monde - 8 octobre 2005 - 2 pages

Document 6 : Circulaire du 21 décembre 2006 - Bilan et perspectives de l'intercommunalité (extraits) - Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire - 7 pages

Ce dossier contient 23 pages, y compris celle-ci.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

✎ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.

✎ Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.

✎ Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.